



**ARRETE MUNICIPAL N°20/2026**

Commune d'AUBIGNOSC  
04200  
[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[accueil@mairie-aubignosc.fr](mailto:accueil@mairie-aubignosc.fr)  
04 92 62 41 94

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**VOIES COMMUNALES :** « Chemin des Pins » - « Promenade du Forest » « Vieille Chapelle » - « Place du Puits » - « Allée des Platanes » « Montée du Bassin » « Les Amarines » « Rue des Ecoles » -

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la requête en date du 18 avril 2026 de la Ste Routière du Midi, domiciliée à GAP (04) Route de Marseille, agissant pour le compte de la commune d'Aubignosc ;
- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux de goudronnage sur les voies communales « Chemin des Pins » - « Promenade du Forest » « Vieille Chapelle » - « Place du Puits » - « Allée des Platanes » « Montée du Bassin » « Les Amarines » « Rue des Ecoles » -

**ARRETE :**

**Art. 1er. – Entre le 28 avril 2026 et le 13 mai 2026, de 7 h 30 à 18 h 00,** la circulation sur les voies communales sus-citées sera règlementée au droit de chantier en raison des travaux de goudronnage effectués par l'entreprise « La Routière du Midi » afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

- ✘ La circulation sera limitée à 30 km.
- ✘ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**1) Diverses préparations : du 28 avril 2026 au 04 mai 2026**

✘ Chemin des Pins	passage possible
✘ Promenade du Forest	passage possible
✘ Vieille Chapelle	passage possible
✘ Place du Puits	passage possible
✘ Allée des Platanes	passage possible
✘ Montée du Bassin	passage possible
✘ Les Amarines	passage possible
✘ Rue des Ecoles	passage possible

**✘ La circulation se fera par alternance (feux tricolores ou manuellement)**

**2) Balayage les 28 et 29 avril 2026 ainsi que le 04 mai 2026**

✘ Chemin des Pins	passage possible
✘ Promenade du Forest	passage possible
✘ Vieille Chapelle	passage possible
✘ Place du Puits	passage possible
✘ Allée des Platanes	passage possible
✘ Montée du Bassin	passage possible
✘ Les Amarines	passage possible
✘ Rue des Ecoles	passage possible

### 3) Imprégnation le 30 avril 2026

✕ Chemin des Pins	passage possible
✕ Promenade du Forest	passage possible
✕ Vieille Chapelle	passage possible
✕ Place du Puits	passage possible
✕ Allée des Platanes	passage possible
✕ Montée du Bassin	passage possible
✕ Les Amarines	passage possible
✕ Rue des Ecoles	passage possible

✕ La circulation se fera par alternance (feux tricolores ou manuellement)

### 4) Revêtement bicouche

#### Du 05 au 06 mai 2026

✕ Chemin des Pins	passage possible
✕ Promenade du Forest	passage possible

✕ La circulation se fera par alternance (feux tricolores ou manuellement)

✕ Vieille Chapelle
✕ Place du Puits
✕ Allée des Platanes

✕ Route barrée

#### Du 11 mai 2026 au 13 mai 2026

✕ Montée du Bassin
✕ Les Amarines
✕ Rue des Ecoles

✕ Route barrée

**Art. 2.** - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

**Art. 3.** – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Art. 4.** – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

**Art. 5.** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 23 avril 2026

Le maire,  
R. AVINENS

